

DÉLIBÉRATION DU COMITE DEPARTEMENTAL

Séance du 29 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-neuf du mois de mars à neuf heures, se sont réunis dans les locaux du SDEY à Migennes, les membres du Comité Départemental du Syndicat Départemental d'Énergies de l'Yonne sous la présidence de Monsieur Jean-Noël LOURY, Président du SDEY, dûment convoqués le vingt-deux mars deux mil vingt-trois.

Présents : Jacques BALOUP - Gilles BONNEAU (suppléant d'Alexandre BOUCHIER) - Patrick BUTTNER - Laurent CHAT - Rémy CLERIN - Claude DEPUYDT - Jean DESNOYERS - Grégory DORTE - Jean-Michel DUBOIS (suppléant de Véronique MAISON) - Emmanuel DUCHE - Guillaume DUMAY - Michel FOURREY - Rémi GAUTHERON - Jean-Luc GIVORD - Jacky GUYON - Bernard HARCHEN - Jean-Luc KLEIN - Jean-Luc LEGER - Jean LESPINE - Jean-Noël LOURY - Philippe MAILLET - Claude MAULOISE - Robert MESLIN - Gérard MICHAUT - Joël NAIN - Michel PAPINAUD - Denis POUILLOT - Sylvain QUOIRIN - Hervé RATON - Chantal ROYER - Sylvain SABARD - Richard ZEIGER

Absents : Daniel ALLANIC - Patrice CHASSERY - Jérôme DELAVault - Frédéric GUEGUEN - Jorge GUILHOTO - Didier IDEs - Michaël LAVENTUREUX - Philippe LENOIR - Lionel MION - Patrick OFFREDI - Michel PANNETIER - Jean-Luc PREVOST - Sébastien SABOURIN - Gilles SACKPEPY

Pouvoirs : Daniel ALLANIC donne pouvoir à Jacques BALOUP
Jean-Luc PREVOST donne pouvoir à Rémi GAUTHERON

Le secrétariat de séance a été assuré par Monsieur Richard ZEIGER

Nombre de Membres en exercice :	46
Nombre de Membres présents :	32
Nombre de suffrages exprimés :	33
Votes Pour :	33
Votes Contre :	-
Abstentions :	01
Ne prennent pas part au vote	-

N° 21/2023

Objet : Demande de Fonds vert

Annoncé par la Première Ministre, Élisabeth BORNE, le 27 août dernier, le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé « fonds vert », est doté de 2 milliards d'euros afin d'aider, dès 2023, les collectivités territoriales et leurs partenaires à accélérer leur transition écologique. Inscrit dans la loi de finances 2023 et coordonné par la Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN), en qualité de responsable de programme, ce fonds doit permettre le déploiement d'actions territoriales, sous la responsabilité des préfets.

Le fonds finance ainsi 3 types d'action :

- Le renforcement de la performance environnementale dans les territoires ;
- Leur adaptation au changement climatique ;
- L'amélioration du cadre de vie.

Pour répondre à la diversité des réalités territoriales, pour financer des projets ciblés, locaux, y compris dans les territoires ruraux, les crédits du fonds vert sont déconcentrés aux préfets à qui il appartient, dès janvier 2023, de

sélectionner les projets présentés par les collectivités territoriales et leurs partenaires publics ou privés. Au cœur du dispositif : la plateforme Aides-Territoires1 présente, par thématiques, les soutiens financiers proposés aux collectivités, et l'outil numérique2, Démarches simplifiées, permet de saisir sa demande d'aide et de suivre l'instruction de son dossier.

L'une des thématiques fléchée est la rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public.

Les projets peuvent être proposés en agglomération comme hors agglomération pour aider également à la création de trame noire pour la faune nocturne.

Le fonds est destiné à financer notamment :

- Des subventions d'études de diagnostic territorial et de stratégie d'extinction en cœur de nuit et de création de trame noire ;
- Des subventions d'ingénierie et d'études préalables au dimensionnement du parc de luminaire ;
- Des subventions d'investissements permettant le renouvellement de parcs de luminaires anciens.

Les opérations de simple mise en conformité à une obligation réglementaire, ainsi que la mise en lumière de bâtiments ou de sites naturels ne sont pas éligibles.

Le SDEY est maître d'ouvrage des travaux d'éclairage public pour les communes qui lui ont transféré leur compétence. Les travaux de rénovation de l'éclairage public sont éligibles au fonds vert.

Les services de la Préfecture de l'Yonne nous ont annoncé un taux d'aide maximum de 40% pour les opérations de rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public.

Dans ce cadre, les communes seront aidées à hauteur de 70%, leur participation sera de 30% du montant total HT des travaux (MOE, étude, travaux).

La prise en charge à 70% se décompose comme suit :

La totalité des 40% du fonds vert viendra en déduction de la participation communale.

Le SDEY apportera les 30% supplémentaires.

Dans le cas où la subvention du fonds vert n'atteindrait pas les 40%, la participation du SDEY serait modulée afin de garantir à la commune une participation de 30% du montant HT des travaux (MOE, étude, travaux) dans le respect de l'enveloppe budgétaire du SDEY allouée aux rénovations globales.

Après en avoir délibéré, le comité départemental, par 33 voix pour et 01 abstention de Monsieur Sylvain QUOIRIN :

- **Sollicite** la Préfecture de l'Yonne au titre du fonds vert pour l'obtention de l'aide financière la plus élevée possible ;
- **Autorise** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la constitution des dossiers de demandes de subvention auprès des financeurs ;
- **Détermine** le fonds de concours demandé à la commune à 30% du montant HT pour les dossiers retenus au fonds vert, soit une participation du SDEY et du fonds vert à hauteur de 70% maximum du montant HT du dossier.
- **Acte que** dans le cas où la subvention du fonds vert n'atteindrait pas les 40%, la participation du SDEY serait modulée afin de maintenir une participation communale de 30% du montant HT des travaux (MOE, étude, travaux) dans le respect de l'enveloppe budgétaire du SDEY allouée aux rénovations globales d'éclairage public.
- **Décide** que les dossiers non retenus au fonds vert se verront appliquer les règles classiques de financement du règlement financier 2023 du SDEY, à savoir une participation communale de 40%.

Fait et délibéré en séance

Le 29 mars 2023

Le Président

Jean-Noël LOURY